

CONSEIL MUNICIPAL

Compte-Rendu de la réunion Du 16 Décembre 2014

ORDRE DU JOUR :

1. – Adoption du compte rendu de la séance précédente
2. - Informations du Maire
3. – Ouverture d'une ligne de crédit de trésorerie –LCT
4. – Budget 2014 – Modifications de crédits
5. – Budget 2014 – Modifications de crédits
6. – Budget 2014 – Révision des AP/CP
7. – Participation des Communes à l'achat de matériels nécessaires au travail du RASED
8. – Convention annuelle avec l'association ACEP
9. – Budget 2014 – Remboursement par des tiers
10. – Budget 2014 – Admission en non valeur d'un produit irrécouvrable
11. – Tarifs communaux 2015
12. – Tarifs municipaux – Vacation funéraire 2014
13. – Transfert de propriété du Collège Voltaire
14. – Convention de mise à disposition d'un bâtiment communal avec l'ASER
15. – Aménagement de l'éclairage public – Participation communale
16. – Taux d'avancement de grades 2015
17. – Tableau permanent des effectifs
18. – Délégation au Maire en vertu de l'Article L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales : Néant

L'an deux mille quatorze, le seize Décembre à 18 h 00, le Conseil municipal de SAINT FLORENT SUR CHER, légalement convoqué le huit Décembre, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Roger JACQUET, Maire.

Etaient présents : Mmes et Mrs JACQUET Roger, Maire – LAMBERT Jacques – JACQUET Marc – DEBOIS Anne-Marie – TABARD Alain – DEMAY Françoise – BOUCHER Mireille – LASNE Marie (arrivée à 18 h 09) – LEMKHAYER Kamal (arrivé à 18 h 09), Adjoint BARRY François – BREUILLE Sylvie – MILLOT-MAYSOUNABE Olivier – MICHEL Carole – DURIEUX Olivier – TEILLET Jean-François – MOUTTOU Emmanuelle – ROUSSEAU-GAY Eva – PROGIN Nicole – VOISINE Joël ROBERT Marinette – CHARRETTE Philippe – LEPRAT Monique (arrivée à 18 h 09) – BEGASSAT Jean-Claude – DELAUAUD Pierre.

Etaient représentés : Mr et Mmes BUSSIERE Laurence – SEBA Hakim – TOURNEZIOT Amandine BEAUDOUX Marie-Claude avaient remis leurs pouvoirs respectivement à Mrs JACQUET Marc – LAMBERT Jacques – JACQUET Roger – BEGASSAT Jean-Claude.

Etaient absents : Mrs et Mmes LASNE Marie (arrivée à 18 h 09) – LEMKHAYER Kamal (arrivé à 18 h 09) – AIT BAHA Moustapha – LEPRAT Monique (arrivée à 18 h 09).

Secrétaire de séance : Mme DEBOIS Anne-Marie.

En exercice : 29 Présents : 21 puis 24 Procurations : 4 Votants : 21 puis 24 Absent : 1

Avant l'ouverture de la séance, Monsieur le Maire propose de retirer le point n° 8 – Convention annuelle avec l'Association ACEP car ce dossier nécessite de plans amples informations. Avis favorable de l'ensemble des membres présents.

1.-ADOPTION DU COMPTE RENDU DE LA PRECEDENTE REUNION

A l'unanimité

2.-INFORMATIONS DU MAIRE

Remerciements de l'Union départementale des Associations Familiales du Cher pour avoir permis d'organiser une réunion d'information des représentants familiaux «CCAS » en mettant la salle Roseville à disposition le 19 Novembre dernier.

3. - OUVERTURE D'UNE LIGNE DE CREDIT DE TRESORERIE –LCT-

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux finances, informe le conseil municipal qu'il semble souhaitable afin de gérer au mieux la trésorerie de la Commune, de procéder au renouvellement d'une ligne de Trésorerie.

Il rappelle que pour l'année 2014, une ligne de trésorerie Interactive est en place jusqu'au 20 décembre 2014 avec la Caisse d'Epargne –montant de 400 000€-.

Pour l'ouverture d'une LCT, 4 organismes bancaires ont été sollicités le 24 novembre 2014 ; il s'agit de la Banque Postale, de la Caisse d'Epargne, du Crédit Agricole et du Crédit Mutuel.

Au 2 décembre, date butoir de dépôt des offres, 2 établissements ont adressé un dossier.

Les propositions sont les suivantes :

1- **LE CREDIT MUTUEL** : offre « classique » du 2 décembre 2014

Tirage & remboursement des fonds : au gré de la Commune –durée de droit de tirage une année complète à compter de la date de signature.

Tirage par virement jour J avant 14h sur présentation d'un appel de fonds

Règlement des intérêts : A la fin de chaque trimestre civil. Base de calcul / 360 jours

Base du taux : Index EURIBOR 3M -à titre indicatif l'index de novembre est de 0.08113%

Marge : +1.45%

Commission de réservation : 0.10% du montant plafond soit 400€.

Commission de non utilisation : 0.20% calculée sur le montant non utilisé et payable en même temps que les intérêts.

2- **CAISSE D'EPARGNE** : offre « Internet » du 2 décembre 2014

Tirage & remboursement des fonds : au gré de la Commune (suivant créneaux horaires de saisie prédéfinis par la Caisse d'Epargne)

Règlement des intérêts : chaque mois civil par débit d'office. Base de calcul / 360 jours

Base du taux : Index EURIBOR 1 semaine –à titre indicatif l'index au 27/11 est de 0.029%

Marge : +1.55%

Frais de dossier : 520€

Commission d'engagement et de mouvement : offerts

Commission de non utilisation : 0.10% de la différence entre le montant de la LCI et l'encours quotidien moyen –périodicité mensuelle-.

La Banque Postale n'a pas souhaité se positionner.

Le Crédit Agricole n'a pas répondu.

Les membres de la Commission des Finances ont étudié le 3 décembre 2014 les propositions réceptionnées.

La ville s'engage d'inscrire en priorité chaque année en dépenses obligatoires au budget communal, les sommes nécessaires au remboursement des échéances.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide, à l'unanimité, de retenir l'offre du CREDIT MUTUEL pour un montant de réservation de 400 000€, et donne tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour signer le contrat et tous les documents nécessaires au bon déroulement de ce dossier.

4. - BUDGET 2014 – MODIFICATIONS DE CREDITS

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances expose que ces modifications budgétaires ont été présentées à la Commission des Finances du 3 Décembre 2014, il convient d'inscrire les crédits énoncés ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT –INSCRIPTION DE CREDITS POUR 21 757€-

SECTION D'INVESTISSEMENT –INSCRIPTION DE CREDITS POUR 23 797€-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'ensemble des ces modifications de crédits.

5. - BUDGET 2014 – MODIFICATIONS DE CREDITS

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances explique que les modifications ci-dessous concernent :

- 1) Les Crédits des Autorisations de Programme 7, 8 et 9,
- 2) Une partie de la subvention « programme 2013 » versée par le Conseil Général du Cher,
- 3) L'inscription d'une participation dans le cadre des investissements liés à la création de l'Epicerie Sociale et Solidaire.

SECTION D'INVESTISSEMENT –REDUCTION DE CREDITS POUR 143 757€-

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'ensemble des ces modifications de crédits.

6. - BUDGET 2014 : REVISION DES AP / CP

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances

ANNEXE BUDGETAIRE : AUTORISATIONS DE PROGRAMME ET CREDITS DE PAIEMENT

La procédure relative au vote des Autorisations de Programme et Crédits de Paiement (A.P. / C.P.) est fixée à l'article R.2311-9 du Code Général des Collectivités Territoriales et son application suivant le décret n° 97-175 du 20 février 1997.

Il est rappelé que la gestion des A.P. / C.P. vise à s'inscrire dans une démarche pluriannuelle en planifiant la mise en œuvre d'investissements sur le plan financier, mais aussi organisationnel et logistique :

- Les A.P. constituent la limite supérieure du financement des investissements. Elles demeurent valables, sans limitation de durée, jusqu'à ce qu'il soit procédé à leur annulation. Elles peuvent être révisées ;
- les C.P. constituent la limite supérieure des dépenses pouvant être mandatées pendant l'année pour la couverture des engagements contractés dans le cadre des A.P. correspondantes. L'équilibre budgétaire de la section d'investissement s'apprécie en tenant compte des seuls crédits de paiement ;

La modification du tableau des A.P. / C.P. doit se faire par délibération du conseil municipal.

Il est nécessaire de procéder à la révision des montants AP / CP qui avaient été portés en annexe IV-B2.1 du budget primitif 2014 ; en voici le détail ci-après :

- Concernant les Autorisations de Programme la révision totale est en baisse pour 268 117€, (Rappel : les AP n°1, 2, 3 et 5 se sont soldées en 2013)

- Concernant les Crédits de Paiement 2014 la révision totale est en baisse pour 297 145€.

AP N° 6 –CONCESSION ET TRAVAUX D'AMENAGEMENT « ZAC DU BOIS D'ARGENT »-

Cette AP inscrite depuis le budget primitif 2013 pour 3 294 721€ reste inchangée.

Suite aux avances versées à la SEM TERRITORIA pour son action 2013 & 2014, le réajustement des CP est le suivant :

	<u>Rappel BP 2014</u>	<u>Réalisations 2014</u>	<u>Correction</u>
- 2013 =	80 000€		
- 2014 =	200 000€	→ 200 000€	→ néant
- N et + =	<u>3 014 721€</u>		
	3 294 721€		

AP N° 7 –« GIRATOIRE RN151 / RUE DE VERDUN / CHEMIN DU GRAND BREUIL»-

Cette AP inscrite au budget primitif 2014 pour 449 700€ reste inchangée.

Au niveau des CP, le réajustement est le suivant :

	<u>Rappel BP 2014</u>	<u>Réalisations 2014</u>	<u>Correction</u>
- 2014 =	29 700€	→ néant	→ - 29 700€
- N et + =	<u>420 000€</u>		+ 29 700€ (estimatif)
	449 700€		

AP N° 8 –« QUARTIER DU BREUIL : VRD / LOTISSEMENT PAVILLONS HLM RUE DE BERRY»-

Cette AP inscrite au budget primitif 2014 pour 601 200€ doit être révisée.

Les crédits de travaux prévus initialement pour 598 604€ étant à la baisse, le montant total de l'AP doit être ramené à 333 235€.

Au niveau des CP, le réajustement est le suivant :

	<u>Rappel BP 2014</u>	<u>Réalisations 2014</u>	<u>Correction</u>
- 2014 =	301 200€	→ 35 907€	→ - 265 293€
- N et + =	<u>300 000€</u>		- 2 672€ (estimatif)
	601 200€		

AP N° 9 –« ETUDE POUR LA RECONSTRUCTION D'UNE ECOLE PRIMAIRE»-

Cette AP inscrite au budget primitif 2014 pour 150 000€ doit être révisée.

Les crédits de frais d'études prévus initialement pour 4 000€ étant à la baisse, le montant total de l'AP doit être ramené à 149 848€.

Au niveau des CP, le réajustement est le suivant :

	<u>Rappel BP 2014</u>	<u>Réalisations 2014</u>	<u>Correction</u>
- 2014 =	6 000€	→ 3 848€	→ - 2 152€
- N et + =	<u>144 000€</u>		+ 2 000€ (estimatif)
	150 000€		

Interventions

Monsieur MILLOT MAYSOUNABE demande si ces AP – CP sont limitées dans le temps ?

Réponse négative, elles disparaissent lorsqu'elles sont achevées.

Monsieur DELAUD demande la signification du numéro attribué

Réponse ce numéro identifie l'opération, celui-ci ne sera jamais réutilisé pour une autre opération ce qui permet de dénombrer les autorisations utilisées

Monsieur VOISINE relève une différence sur le montant total de l' AP n° 9 soit 149 848 €
Réponse : une erreur s'est glissée, il faut lire sur la ligne N et + : + 2000 € et non -.
Il est rappelé que le Conseil doit seulement se prononcer sur les mouvements 2014 de ces différentes autorisations et crédits de paiement.

Après la séance, un entretien entre Monsieur CHARRETTE, Monsieur Marc JACQUET et Madame la responsable du Service Comptabilité a permis de corriger la révision totale des AP soit 268 117 € au lieu de 270 117 € relatif au + 2000 € de l'AP n° 9

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur les différentes révisions des AP/CP détaillées ci-dessus et récapitulées dans le tableau annexé.

7. - PARTICIPATION DES COMMUNES A L'ACHAT DE MATERIELS NECESSAIRES AU TRAVAIL DU RASED (Réseau Aide Spécialisée aux Elèves en difficulté) – Année scolaire 2014/2015

Madame BOUCHER, Adjoint délégué aux Affaires scolaires, expose que comme les années passées, le service des affaires scolaires va adresser une demande de participation financière aux communes dont les élèves sont susceptibles de fréquenter le RASED.

L'aide sollicitée pour l'année scolaire 2014/2015 concerne uniquement les crédits de fonctionnement qui s'élèvent à la somme de 1 080€.

Après le calcul effectué au prorata du nombre d'élèves inscrits à la rentrée de septembre 2014, le service comptabilité – finances présente la répartition du coût de fonctionnement de la manière suivante :

- ARCAY (57 élèves)	: 43 €
- CHAROST (106 élèves)	: 80 €
- CIVRAY (83 élèves)	: 63 €
- LE SUBDRAY (92 élèves)	: 70 €
- LUNERY (181 élèves)	: 137€
- MORTHOMIERS (85 élèves)	: 64 €
- PLOU (51 élèves)	: 39 €
- SAINT AMBROIX (24 élèves)	: 18 €
- SAINT CAPRAIS (76 élèves)	: 58 €
- VILLENEUVE SUR CHER (48 élèves)	: 36 €
	<u>608 € pour un total de 803 élèves</u>

Reste à la charge de la Commune de SAINT FLORENT S/CHER 472 € pour un total de 622 élèves.

Interventions :

Madame BOUCHER signale qu'une réflexion se fera pour l'année scolaire 2015/2016 sur les participations des communes qui jusqu'à présent participent seulement aux frais d'acquisition de matériels et non sur les frais réels de fonctionnement (locaux, fluides, etc...)

Madame LEPRAT demande des explications sur le nombre d'élèves cité car ce ne sont pas tous ces élèves qui fréquentent le RASED

Réponse le calcul se fait au prorata du nombre d'élèves, car l'effectif du RASED est variable et différent chaque année. Il est précisé qu'en 2013, les Communes d'ARCAY et de ST AMBROIX n'ont pas payé

Monsieur DURIEUX remarque que si les communes ne paient pas, la charge financière est imputée à ST FLORENT.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur le montant des participations à solliciter auprès des Communes.

9. - BUDGET 2014 – REMBOURSEMENTS PAR DES TIERS

Monsieur le Maire demande au conseil municipal de décider le remboursement du coût de reproduction de clés d'accès au dojo du Stade M-Baquet et à la salle Pierre Mendès-France suite à la démarche effectuée par 3 associations Florentaises. Il s'agit de :

- DOJO – STADE BAQUET :
 - o Boxe Thaïlandaise : 1 clé pour 59.12€ TTC,
 - o Association Body Taekwondo : 1 clé pour 59.12€ TTC.
- SALLE PIERRE MENDES-France :
 - USF gymnastique : 3 clés pour 177.37€ TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal accepte, à l'unanimité, le remboursement de ces frais.

10. - BUDGET 2014 : ADMISSION EN NON VALEUR D'UN PRODUIT IRRECOURVABLE DE 2008

Exposé de Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances

DEMANDE D'ADMISSION EN NON VALEUR N° 1435090531 ETABLIE PAR LA TRESORERIE MUNICIPALE DE ST FLORENT S/CHER LE 28/11/2014 POUR 83.20€ SUR UNE CREANCE DE 2008 :

Restaurant scolaire : 83.20€ / repas de cantine réglés par chèque (sans provision)

Il doit être constaté à l'article 6541 « créances admises en non-valeur » un montant de 83.20€. Il est demandé au Conseil municipal de se prononcer sur l'admission en non valeur de ce produit irrécouvrable.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal approuve, à l'unanimité, cette admission en non valeur.

11. - TARIFS COMMUNAUX 2015

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances fait part que le Conseil municipal du 27 Novembre 2014 a entériné l'ensemble des tarifs communaux pour l'année 2015.

Or, il a été constaté qu'une omission a été faite dans les tarifs concernant le Cinéma Le Rio pour ce qui concerne les tarifs promotionnels réservés au moins de 14 ans.

Il s'agit de rajouter :

- Tarif promotionnel Numérique 2D réservé au moins de 14 ans : 4.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal adopte, à l'unanimité, ce nouveau tarif.

12. - TARIFS MUNICIPAUX – VACATION FUNERAIRE 2014-

Monsieur Marc JACQUET, Adjoint délégué aux Finances expose que conformément à l'article R2213-48 du Code Général des Collectivités Territoriales, il convient de mettre en place une tarification complémentaire pour les vacations funéraires.

En effet, jusqu'à présent une vacation plein tarif était facturée pour chaque corps.

Dorénavant, il doit être tarifé une 1/2 vacation à partir du 2^{ème} corps en cas d'exhumation de plusieurs corps d'une même sépulture, suivie d'une réinhumation dans le même cimetière, d'une translation et d'une réinhumation dans un autre cimetière de la même commune ou dans une autre commune ou d'une crémation.

Comme actuellement la vacation est de 20.60€, il doit être porté dans les tarifs communaux le coût d'une 1/2 vacation à 10.30€.

Après en avoir délibéré, le Conseil se prononce, à l'unanimité, sur l'application de cette 1/2 vacation pour l'année 2014.

13. - TRANSFERT DE PROPRIETE DU COLLEGE VOLTAIRE

Monsieur le maire expose qu'en application des dispositions des Lois modifiées n° 83-8 du 7 Janvier 1983 et n° 83-663 du 22 Juillet 1983 sur la répartition des compétences entre les Communes, les Départements, les Régions et l'Etat, un procès verbal de mise à disposition des biens immeubles à usage scolaire du second degré a été signé le 12 Juin 1986 entre le Conseil Général du Cher et la Commune de SAINT FLORENT SUR CHER concernant le Collège Voltaire, propriété communale.

La Loi n° 2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, notamment en son article 79 qui complète l'Article L 213-3 du Code de l'Education, il convient de revoir la propriété des biens immobiliers des collèges appartenant aux communes, groupements de communes ou syndicats intercommunaux. Il ressort de ces dispositions que ces biens immobiliers peuvent être transférés en pleine propriété au Département, à titre gratuit et sous réserve de l'accord des parties, afin de clarifier les conditions d'exercice de la compétence par la Collectivité.

Par courrier du 7 Juillet 2014, le Conseil Général a confirmé sa volonté de transférer à son profit la propriété du Collège Voltaire sis Rue de Berry cadastré Section AK n° 508 et 61, intention qui a été validée par Monsieur le Maire en date du 20 Août 2014 en précisant que les équipements sportifs (plateau sportif de la Rue de Verdun) et les abords du Collège (voirie et parkings) resteront la propriété de la Ville.

Le 24 Novembre 2014, une réunion de concertation entre les services du Conseil Général, les services municipaux, le principal du Collège et Monsieur le Maire s'est tenue et a entériné ces termes, toutefois, les services du Conseil Général ont bien stipulé quand aucun cas, le Conseil Général conservera les deux logements (propriété communale) destinés à la direction du Collège sis Rue du Grand Meaulnes.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal donne, à l'unanimité, son accord sur le transfert, au Département du Cher, des biens immobiliers du Collège Voltaire situés sur les parcelles AK n° 508 et 61, à titre gratuit et autorise Monsieur le Maire à signer tous les actes à intervenir afférents à ce transfert.

14. - CONVENTION DE MISE A DISPOSITION D'UN BATIMENT COMMUNAL AVEC L'ASER

Monsieur le Maire fait part que par courrier du 21 Octobre 2014, l'Association solidarités Emplois Ruraux (ASER) a sollicité le renouvellement de la convention de mise à disposition d'un local sis dans le bâtiment « Salles Danielle DARRIEUX » à Massoeuvre qui s'achève le 31 Décembre 2014.

Vu l'Arrêté préfectoral n° 2014/012 DPF en date du 27 Février 2014 portant autorisation de travaux pour la création et l'entretien sur le domaine public fluvial de l'Etat à la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais,

Vu la délibération en date du 1^{er} Décembre 2014 du Conseil Communautaire de FERCHER approuvant les termes de la convention relative au partenariat entre la Communauté de Communes FERCHER Pays Florentais et l'ASER et la validant pour une durée de trois années à compter du 1^{er} Janvier 2015,

Considérant que pour assurer son activité, l'Association a besoin d'un local servant de bureau et de salle de réunions, après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer la convention de mise à disposition du local sis à Massoeuvre du 1^{er} Janvier 2015 au 31 Décembre 2018.

15. - AMENAGEMENT DE L'ECLAIRAGE PUBLIC – PARTICIPATION COMMUNALE

Monsieur le Maire informe que dans le cadre du transfert de compétence Eclairage public au S.D.E. 18, il s'avère que la rénovation de l'éclairage public est prise en charge à 50 % par le SDE 18. Celui-ci vient de transmettre deux plans de financements concernant des pannes constatées sur des candélabres situés :

- Square Henri Barbusse pour un montant total HT de 1 256.00 € restant à charge pour la Commune : 628.30 €
- Le Chatelier pour un montant total HT de 1 014.00 € restant à charge pour le Commune : 507.00 €.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal autorise, à l'unanimité, Monsieur le Maire à signer les plans de financements prévisionnels.

16. - TAUX D'AVANCEMENT DE GRADES 2015

Monsieur le Maire explique que depuis la réforme du statut en 2007 et conformément à la disposition prévue à l'article 49 modifié de la loi du 26 janvier 1984, le Conseil Municipal doit fixer par délibération après avis du CTP les ratios d'agents susceptibles d'être promus à un grade d'avancement par rapport au nombre de ceux qui sont promouvables.

Les dispositions en vigueur n'imposent pas que le taux de promotion retenu soit identique pour tous les grades. De plus, l'autorité territoriale reste libre de procéder ou non à l'inscription d'un agent sur le tableau d'avancement annuel. Enfin, à tout moment, les taux peuvent être révisés par délibération après nouvel avis du Comité Technique Paritaire.

En conséquence, suite à la présentation du dossier au Comité Technique Paritaire du 25 novembre 2014, les taux d'avancement de grades ci-dessous sont proposés à l'approbation du Conseil Municipal.

Les avancements seront ensuite présentés à la Commission Administrative Paritaire qui se réunira à la fin du mois de mars 2015 au Centre de Gestion du Cher, avec pour date d'effet le 1^{er} janvier 2015.

Catégorie C

Grades d'avancement de la filière administrative :	
Adjoint administratif principal de 1 ^{ère} classe	0 %
Adjoint administratif principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint administratif de 1 ^{ère} classe	0 %
Grades d'avancement de la filière technique :	
Agent de maîtrise principal	100 %
Adjoint technique principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe	100 %
Adjoint technique de 1 ^{ère} classe	50 %
Grades d'avancement de la filière animation :	
Adjoint d'animation principal de 1 ^{ère} classe	0 %
Adjoint d'animation principal de 2 ^{ème} classe	0 %
Adjoint d'animation de 1 ^{ère} classe	0 %
Grades d'avancement de la filière culturelle :	
Adjoint du patrimoine principal de 1 ^{ère} classe	0 %
Adjoint du patrimoine principal de 2 ^{ème} classe	0 %
Adjoint du patrimoine de 1 ^{ère} classe	0 %
Grades d'avancement de la filière médico-sociale :	
Auxiliaire de puériculture principal de 1 ^{ère} classe	0 %
Auxiliaire de puériculture principal de 2 ^{ème} classe	100 %

ATSEM* principal de 1 ^{ère} classe	0 %
ATSEM principal de 2 ^{ème} classe	100 %
*ATSEM = Agent Territorial Spécialisé des Ecoles Maternelles	
Grades d'avancement de la filière police municipale:	
Brigadier-chef principal	0 %
Brigadier	0 %

Catégorie B

Grades d'avancement de la filière administrative :	
Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe	100 %
Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe	0 %
Grades d'avancement de la filière technique :	
Technicien principal de 1 ^{ère} classe	0 %
Technicien principal de 2 ^{ème} classe	0 %
Grades d'avancement de la filière animation :	
Animateur principal 1 ^{ère} classe	0 %
Animateur principal 2 ^{ème} classe	0 %
Grades d'avancement de la filière médico-sociale :	
Educateur-chef de jeunes enfants	0 %
Educateur principal de jeunes enfants	0 %

Catégorie A

Grade d'avancement de la filière administrative :	
Attaché principal	0 %
Grade d'avancement de la filière technique :	
Ingénieur principal	0 %
Grade d'avancement de la filière médico-sociale :	
Infirmier en soins généraux hors classe	0 %

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal se prononce, à l'unanimité, sur l'ensemble de ces taux d'avancement pour l'année 2015.

17. - TABLEAU PERMANENT DES EFFECTIFS

Monsieur le Maire explique qu'un agent des Services Techniques Municipaux a réussi le concours de Technicien organisé cette année par le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne. Il est inscrit sur la liste d'aptitude.

Après en avoir délibéré le Conseil Municipal décide, à l'unanimité, d'ouvrir un poste de Technicien au 1^{er} janvier 2015 afin de nommer l'agent sur ce grade, et la fermeture à la même date d'un poste d'Agent de Maîtrise.

Fait à St-Florent-s/Cher, le 18 Décembre 2014

La Secrétaire de séance,

A.M. DEBOIS